NATIONS UNIES

E

Conseil économique et social

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/2005/L.10/Add.2
22 avril 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante et unième session
Point 21 b) de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL SUR LES TRAVAUX DE SA SOIXANTE ET UNIÈME SESSION

Projet de rapport de la Commission

Rapporteur: Mme Deirdre KENT (Canada)

TABLE DES MATIÈRES*

Chapitre *Page*

XX. Rationalisation des travaux de la Commission

* Le document E/CN.4/2005/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/2005/L.11 et ses additifs.

GE.05-13745 (F) 220405 220405

XX. Rationalisation des travaux de la Commission

1. La Commission a examiné le point 20 de son ordre du jour à sa 56e séance, le 19 avril 2005[1].

2. L'annexe VI du présent rapport contient la liste des documents publiés au titre du point 20 de l'ordre du jour. L'annexe V contient la liste de toutes les résolutions et décisions adoptées par la Commission et des déclarations du Président, par point de l'ordre du jour.

3. Au cours du débat général sur le point 20, des déclarations ont été faites par des représentants de pays membres de la Commission, des observateurs ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales, dont la liste figure à l'annexe III du présent rapport.

Amélioration et renforcement de l'efficacité des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme

4. À la 60e séance, le 21 avril 2005, le représentant de la République de Corée (au nom des États membres du Groupe asiatique) a présenté le projet de décision E/CN.4/2005/L.98, qui avait pour auteur la République de Corée (au nom des États membres du Groupe asiatique). Par la suite, Cuba, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, le Nicaragua, le Soudan et le Zimbabwe se sont portés coauteurs du projet de résolution.

5. Les représentants de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, de la Chine, de Cuba, de l'Inde, du Japon, du Mexique (également au nom du Costa Rica, de l'Équateur, du Guatemala, du Pérou et de la République dominicaine) et des Pays-Bas (au nom des États membres de l'Union européenne également membres de la Commission − Allemagne, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord −, ainsi que de la Roumanie, qui a souscrit à la déclaration) ont fait une déclaration au sujet du projet de déclaration.

6. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif

---

[1] Voir *supra* note 1 (chap. III, par. 1).

des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet[2] de résolution.

7. Le projet de décision a té adopté sans vote. Le texte de la décision adoptée figure à la section B du chapitre II (décision 2005/113).

---

[2] Voir *supra* note 2 (chap. III, par. …).